



## Dispositif 60 h : Et les RASED dans tout ça ?

Le traitement de la difficulté scolaire est complexe. Aide personnalisée, accompagnement des PPRE, troubles du langage, aides spécialisées... des réponses différenciées et concertées sont à mettre en œuvre dans l'Ecole. L'enseignant, seul, ne peut traiter toutes les difficultés des élèves. Les enseignants des RASED ont un véritable rôle à effectuer.

Alors que le Ministre tente, par une pirouette médiatique, de convaincre l'opinion publique de sa grande volonté à résoudre l'échec scolaire, il n'a apporté aucune précision quant à l'articulation entre « l'aide personnalisée aux élèves présentant des difficultés » (les 2 heures mises en place à la rentrée 2008) et les aides spécialisées des RASED !

Actuellement, beaucoup d'inquiétudes pèsent sur le devenir des personnels spécialisés et le fonctionnement des RASED. Depuis janvier 2008 le SE-UNSA intervient auprès du ministère pour obtenir des précisions sur le devenir des collègues de RASED : silence assourdissant !

Une lettre commune à l'appel des associations, syndicats et parents est diffusée actuellement pour la défense des RASED.

Cette publication a pour objectif de vous aider à y voir plus clair sur la place des RASED dans le nouveau dispositif mais surtout sur leurs obligations de service : ne nous laissons pas imposer un « service à la carte » !

**Nelly PAULET-VIARDOT**  
**Stéphanie VALMAGGIA-DESMAYSON**  
**Déléguées nationales du SE-UNSA**

### 2h pour les élèves en difficulté ou la suppression du samedi matin

En septembre le Ministre annonçait au journal de 20h sur TF1 la suppression des cours le samedi matin et la réaffectation des heures libérées pour des activités de « soutien » auprès des élèves en difficulté. Derrière cette annonce de libération du week-end, le SE-UNSA, premier à réagir à cette annonce, a pointé les conséquences tant pour les élèves (et leurs familles) que pour les personnels. Dès le départ, le SE-UNSA a été très critique car, au-delà de l'absence totale de concertation qui a présidé à cette décision, se posait immédiatement une multitude d'interrogations sur le nouveau fonctionnement de l'école, notamment sur le devenir des RASED que cela imposait et la faisabilité du projet ministériel.



### **Aides spécialisées et aide personnalisée : deux dispositifs différents**

Au cours des discussions avec le Ministère nous avons dû insister pour que, dans le dispositif global d'aide aux élèves en difficulté, les RASED apparaissent clairement avec leur démarche spécifique. Le SE-UNSA a plaidé pour que les deux types d'aides puissent se compléter ou exister l'un indépendamment de l'autre. D'où l'importance de maintenir la présence des RASED et leur intervention spécifique. Mais,

## L'aide personnalisée ne peut se substituer aux aides spécialisées !

L'aide personnalisée (60 heures)	Les aides spécialisées du Rased
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif pédagogique pour poursuivre les apprentissages pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage en maths et français</li> <li>- Hors temps scolaire</li> <li>- Après repérage des difficultés par le maître de la classe et mise en œuvre de la différenciation pédagogique pendant les 24h de classe</li> <li>- Proposée par le conseil des maîtres</li> <li>- Réalisée par l'enseignant de la classe, ou par les autres enseignants de l'école (TM...)</li> <li>- L'adhésion des parents est nécessaire</li> <li>- Sera évaluée</li> </ul> <p>L'aide personnalisée s'appuie sur les programmes de l'Ecole primaire, sur les évaluations nationales et sur les outils d'évaluation, de contrôle de chaque classe et se bâtit sur le socle commun de connaissances</p> <p>L'aide personnalisée peut s'intégrer dans un projet personnalisé de réussite éducative (PPRE).</p> <p>Le travail en petits groupes ainsi qu'une relation privilégiée avec l'enseignant, pourraient les aider à mobiliser leurs compétences cognitives.</p> <p>Elle peut s'articuler avec le dispositif global d'aides aux élèves, quand l'élève présente d'autres troubles, notamment RASED ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif qui met en œuvre des aides spécialisées pour les élèves, qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe</li> <li>- Dans le temps scolaire</li> <li>- Après une analyse approfondie de la difficulté, de ses origines et des évaluations nationales avec l'enseignant de la classe</li> <li>- Demandées par l'enseignant de la classe, le conseil des maîtres</li> <li>- Réalisées par des enseignants spécialisés certifiés et formés à la prévention et à la remédiation de la difficulté scolaire</li> <li>- En coordination avec la famille avec son accord et les partenaires extérieurs.</li> <li>- Un projet individuel spécialisé pour chaque élève est mis en œuvre, évalué et réajusté au fur et à mesure de ses besoins et progrès.</li> </ul> <p>Ce dispositif permet une analyse globale de la difficulté lors de synthèses avec l'équipe éducative ou de suivi de la scolarisation..Il est composé de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'aide spécialisée à dominante pédagogique:</b> Cet un accompagnement pédagogique vise la restauration ou la construction de compétences d'apprentissage.</li> <li>- Il aide l'élève à prendre conscience de stratégies et du raisonnement pour les apprentissages scolaires.</li> <li>- Il est réalisé en petits groupes.</li> <li>- <b>L'aide spécialisée à dominante rééducative</b> quand</li> <li>- L'enfant n'est pas disponible pour devenir écolier : il n'a pas mis en place les compétences indispensables pour apprendre (capacité à être seul, socialisation suffisante, appuis identitaires solides, sécurité affective...),</li> <li>- Il présente des difficultés d'apprentissages, des problèmes de comportement (agitation, instabilité, difficultés relationnelles, inhibition, inattention, opposition...).</li> </ul> <p>Individuelle ou en très petit groupe, cette aide permet à l'enfant de construire ou de reconstruire ses compétences d'élève, et vise à restaurer chez lui l'estime de soi et le désir d'apprendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le psychologue de l'Éducation Nationale</b></li> <li>- Il participe à l'analyse de la difficulté à la demande de la famille ou de l'enseignant</li> <li>- Il prend en compte la dimension psychoaffective et cognitive de l'enfant et son histoire singulière</li> <li>- Il ouvre un espace d'écoute et de parole, propose des entretiens psychologiques et/ou un bilan psychologique.</li> <li>- Il participe à la réflexion, il suscite les questionnements, il apporte ses éclairages sur des situations complexes</li> <li>- Il assure si besoin le lien avec les services extérieurs.</li> </ul>



### **+** Aide personnalisée : après la classe, encore la classe

Le SE-UNSA a dénoncé l'opportuniste politique qui a primé sur toute considération pédagogique dans ce choix d'organiser du soutien après la classe. Nous aurions aimé, qu'en préalable, on s'interroge sur :

- le traitement de la difficulté scolaire, et sa place (dans ou hors du temps de classe ?)
- le bénéfice que peuvent retirer les élèves en difficulté d'un dispositif où on leur propose plus d'école là où il faudrait « mieux » d'école
- une évolution de l'organisation de la journée et de la semaine scolaire
- la faisabilité du dispositif notamment en zone rurale avec la question des transports
- l'amélioration de la concertation et du travail en équipe des enseignants
- les relations indispensables à renforcer avec les familles.

Pour le SE-UNSA, ce travail devrait pouvoir se faire dans le cadre du temps scolaire, en jouant sur les curseurs suivants : plus de maîtres que de classes pour la prise en charge de petits groupes de besoin, une formation initiale et continue des enseignants plus pointue sur la gestion de la difficulté scolaire, une présence accrue des RASED.



## Quid des enseignants de RASED par rapport aux 60h ?

Bien que le relevé de conclusions fasse explicitement référence au rôle des RASED sur le temps scolaire, aux côtés de l'enseignant : « (Les 60 heures) viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en œuvre dans la classe avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés des RASED », le Ministère n'a pas, pour autant, modifié leurs missions et donc leur service hebdomadaire.

Ainsi, la nouvelle circulaire relative aux obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ne dit pas un mot sur les enseignants de RASED.

Pourtant, ça et là, des IA ou des IEN donnent des directives aux collègues de RASED leur demandant d'assurer les 60h ou bien encore d'organiser leurs heures de coordination et de synthèse autour de l'aide personnalisée uniquement : pour le SE-UNSA, c'est non !



Les enseignants des RASED restent régis par la circulaire 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise leurs obligations de service : « *Un temps équivalent en moyenne à trois heures par semaine est réservé aux activités de coordination et de synthèse pour tous les personnels des RASED. Les maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique et à dominante rééducative assurent le même nombre d'heures hebdomadaires que leurs collègues titulaires d'une classe, le temps de coordination et de synthèse étant inclus dans ce temps de service hebdomadaire.* »

Je dis que...

### Consigne du SE-UNSA

Le message est donc clair : les enseignants des RASED peuvent participer, dans le cadre de leurs 3 heures de coordination et de synthèse aux travaux de l'équipe autour de la prise en charge des élèves en difficulté, **dès lors que l'enfant concerné relève aussi des aides spécialisées.**

Si l'administration tente de vous faire prendre en charge l'aide personnalisée pour d'autres élèves, le SE-UNSA vous invite à adresser à votre IEN la lettre-type jointe pour refuser de voir votre service modifié alors qu'aucun texte réglementaire n'est venu le confirmer.

### Lettre type à adresser à l'IEN

- 1 **Contactez le SE-UNSA de votre département pour l'informer de votre situation.**
- 2 **Voici le modèle de courrier, proposé par le SE-UNSA, à adresser à votre IEN. Pensez à en envoyer un double à la section départementale**



Objet : aide personnalisée aux élèves rencontrant des difficultés

Madame/Monsieur l'IEN,

Le nouveau dispositif d'aide personnalisée a entraîné des modifications sur le service des enseignants du premier degré à l'exception des enseignants des RASED.

Pourtant, vous me demandez de .....(*reprendre les termes des injonctions écrites de votre IEN vous concernant*).

Mon service est actuellement régi par la circulaire 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise « *Un temps équivalent en moyenne à trois heures par semaine est réservé aux activités de coordination et de synthèse pour tous les personnels des RASED. Les maîtres chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique et à dominante rééducative assurent le même nombre d'heures hebdomadaires que leurs collègues titulaires d'une classe, le temps de coordination et de synthèse étant inclus dans ce temps de service hebdomadaire.* »

Il me semble donc que je suis redevable d'un service de 27h dont 3h pour la coordination et la synthèse.

Je participerai donc, dans le cadre de ces 3 heures, aux travaux de l'équipe autour de l'aide personnalisée aux élèves présentant des difficultés, dès lors que l'enfant concerné relève aussi d'une aide spécialisée.

Je ne peux donc, à ce titre, prendre part aux 60h d'aide personnalisée.



## Les actions du SE-UNSA sur le dossier des RASED en 2008

**Décembre 2007 : Publication « spécial Rased » :** La situation problématique des Rased : quelles aides pour les élèves en difficulté ?

**Le 18 février et le 25 juin 2008 : 2 Lettres intersyndicales au ministre** pour lui demander de dévoiler ses intentions sur les RASED et d'informer les représentants des personnels des projets

**Février 2008 : Vers une large lettre ouverte :** La FNAREN, la FNAME, l'AFPEN, la FCPE, la PEEP et les organisations syndicales dont le SE-UNSA ont réagi contre ce qui pourrait être une remise en cause profonde des RASED. Un large consensus s'est dégagé pour affirmer le rôle important des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire. A l'issue de cette réunion, les organisations présentes ont décidé de rédiger une lettre ouverte commune.

**De février à mai 2008 :** Actions départementales auprès des parlementaires

**27 mai 2008 :** Déclaration du SE-UNSA à la CAPN sur la situation des Rased

**Mars et juin 2008 :** 2 enquêtes RASED : sur l'état des lieux (toujours en cours), sur leurs activités



## Septembre 2008 : Lettre commune pour la défense des aides spécialisées à l'Ecole

### **Préservons et développons les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (R.A.S.E.D.)**

La mission première du service public d'éducation est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences. L'aide aux élèves en difficulté à l'école maternelle et élémentaire constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de toute la communauté éducative. Ces difficultés nécessitent des approches différenciées et concertées. Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) ont été créés pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves. Leur mission est de contribuer **sur le temps scolaire, et en étroite collaboration avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs**, à la prévention et à la remédiation de la difficulté scolaire.

L'équipe du RASED est constituée de trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques : les enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique (psychopédagogues/maîtres E), les enseignants spécialisés chargés de l'aide rééducative (rééducateurs / maîtres G), et les psychologues scolaires.

Le dispositif RASED permet une analyse approfondie des difficultés de l'élève dans leurs dimensions psychologiques, affectives, relationnelles, sociales et cognitives. Le RASED recherche avec l'équipe enseignante et les familles, les réponses et les aides différenciées les plus adaptées d'ordre pédagogique, rééducative, psychologique.

#### **Aujourd'hui, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté sont menacés :**

- dans leurs moyens, par une diminution inquiétante du nombre de postes spécialisés,
- dans leur renouvellement, par l'insuffisance de départs en formation de spécialisation,
- dans leur fonctionnement, puisque de nombreux RASED sont incomplets et ne peuvent pas proposer aux élèves les aides spécialisées nécessaires.
- par la confusion entre les aides spécialisées du RASED et l'aide personnalisée apportée par les enseignants des classes.

En effet, le ministère de l'Education Nationale a décidé dès cette rentrée scolaire, de réaffecter une partie des heures supprimées le samedi matin à la mise en place de 60 heures annuelles « d'aide aux élèves rencontrant des difficultés scolaires ». Ces heures d'« aide personnalisée » contrairement aux aides spécialisées seront dispensées par un enseignant de la classe en dehors du temps scolaire des élèves. Le risque existe que la mise en place de cette aide serve de prétexte au ministère pour supprimer les RASED.

#### **Cette aide personnalisée est d'une nature différente de celles des RASED et ne peut en aucun cas la remplacer.**

La confusion entre les deux dispositifs ne serait qu'une manière de réaliser de substantielles économies de postes d'enseignants au détriment des élèves les plus en difficulté.

Le dispositif RASED doit être maintenu, complété et renforcé pour pouvoir continuer à remplir ses missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires au service de tous les élèves qui en ont besoin.

**Parent, enseignant, partenaire de l'école, élu... C'est ensemble que nous devons agir pour que le service public puisse offrir dans l'école les aides spécialisées du RASED pour répondre aux besoins de tout enfant.**

*Merci d'informer le SE-UNSA de vos initiatives et de vos prises de position à cette question.*